



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 2 novembre 2023

## Communiqué de presse

### Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue »

Par arrêté interministériel du 16 octobre 2023 publié au **Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2023**, sont reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux avis du 10 octobre 2023 rendus par la commission interministérielle, les communes de Tarn-et-Garonne suivantes :

- AUVILLAR, ESPALAIS, LAVIT, MIRABEL, PUYCORNET, SAINT JEAN DU BOUZET, SAINT MICHEL, SAINTE JULIETTE.

Les sinistrés disposent d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

La commune ci-après a vu sa **demande de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle **rejetée** :

- MOLIERES

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) notamment en ce qui concerne les périodes de reconnaissance retenues pour chacune des communes et les modalités de recours (recours administratif ou contentieux).